

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JAMETZ
DU 09 MAI 2014**

L'an 2014, le 09 Mai 2014, le conseil municipal de la commune de Jametz s'est réuni en séance ordinaire aux lieux habituels, après convocation légale du 05 Mai 2014, sous la présidence de M. LAMBERT Norbert, maire de la commune.

Etaient présents : M. LAMBERT Norbert, M. BERT Patrice, M. MINE Sébastien, Mme WEILER Jeanine, M. PIOT Frédéric, Mme HERBIN Eliane et ROSQUIN Jean-Jacques.

Etaient absents excusés : M. HARDY Georges, M. DEHUT Bernard, M. GILMAIRE Fabrice

Etaient absents non excusés : M. MALCUIT Ludovic

Procurations : M. HARDY Georges donne procuration à M. LAMBERT Norbert

Secrétaire de séance : Mme WEILER Jeanine

La séance débute à 20 h 30.

Approbation du compte rendu de la séance du 18/04/2014

Ordre du jour :

- ◆ Etude des devis pour la restauration de l'ouvrage d'art sur le loison ;
- ◆ Litige avec les locataires du logement communal au 33 Grande rue ;
- ◆ Adhésion 2014 à l'association pour le développement du pays de montmédy ;
- ◆ Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (loi sur le handicap) ;
- ◆ Renouvellement de location de terre à QUINTIN Nadine
- ◆ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- ◆ Questions diverses.

DELIBERATIONS

❖ Rénovation de l'ouvrage d'art sur le Loison

Le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus des entreprises BERTHOLD SA à Dieue sur Meuse et de PERRIER SAS à Pargny-Resson, concernant la rénovation de l'ouvrage d'art sur le Loison. Il rappelle qu'une subvention de 7000 € au titre de la dotation d'action parlementaire est attribuée à la commune.

Il propose d'étudier les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis l'entreprise BERTHOLD SA situé à Dieue sur Meuse pour la rénovation de l'ouvrage d'art sur le loison.

❖ Litige avec le locataire du logement au 33 Grande rue

Le Maire fait lecture du courrier reçu en lettre recommandé avec accusé de réception en date du 26/04/2014 par M. QUINTIN Arnaud, locataire du logement communal au 33 Grande rue, relatif à une demande de baisse du loyer et de paiement de la facture d'EDF.

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que le logement a été rénové, isolé et décerné du label PROMOTELEC HABITAT EXISTANT en 2003.

Il propose de maintenir le prix du loyer, d'appliquer la révision du loyer, de ne pas payer la facture d'EDF, et de faire appel à un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention, de maintenir le prix du loyer, d'appliquer la révision du loyer selon l'IRL, de ne pas rembourser

la facture d'électricité, et de faire appel à un avocat. Et AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **Adhésion 2014 à l'Association pour le Développement du Pays de Montmédy**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'adhérer pour 2014 à l'association pour le Développement du Pays de Montmédy et de verser la cotisation de 5.00 €.

❖ **Loi sur le handicap du 11 février 2005 : ACCESSIBILITE**

Le Maire fait lecture de la lettre reçue de Monsieur Christian NAMY, Sénateur, concernant les nouvelles modalités de mise en œuvre du volet « accessibilité » de la loi sur le handicap du 11 février 2005. Il informe les propriétaires d'ERP, publics et privés, y compris les collectivités locales, qui ne seraient pas en mesure de respecter l'échéance de 2015, pourront mettre en place un agenda d'accessibilité programmée.

Le Maire propose de reporter les travaux d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de reporter les travaux d'accessibilité pour une durée variable de 3 à 9 ans.

❖ **Renouvellement location de terre**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents, de renouveler le bail pour le terrain communal, situé section OE chemin vicinal n°1 d'une superficie de 4 a 80 ca, pour une durée de 9 ans sur la base de 76.22 € l'hectare à Mme QUINTIN Nadine à compter du 01/01/2014 au 31/12/2023, au terme du contrat, sauf avis contraire de l'une des deux parties, celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction. Et AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

❖ **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les actes budgétaires. Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception. Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire signale que la dématérialisation est réalisable au niveau de la Préfecture pour les listes électorales, tableaux...

Le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à cette opération soient installés par un tiers homologué qui fait partie de la liste des dispositifs de télétransmission homologués par le ministère de l'intérieur.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de la mise en œuvre des dispositifs de dématérialisation dans les domaines précédemment cités ;
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Préfecture (listes électorales...)
- les dispositifs informatiques relatifs à cette opération soient installés par un tiers homologué qui fait partie de la liste des dispositifs de télétransmission homologués par le ministère de l'intérieur.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées.

❖ **Emploi saisonnier**

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un emploi saisonnier pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de deux heures, à partir du 1^{er} juin 2014 pour une durée de 6 mois. La rémunération sera celle de l'indice brut 330, indice majoré 316. Et autorise le Maire à signer le contrat et tout autre document se rapportant à l'embauche.

❖ **Agent d'entretien**

Le Maire informe l'assemblée que Mme PRUD'HOMME Viviane ne souhaite plus entretenir la salle des fêtes.

Il propose de lui oter une heure sur son contrat et d'embaucher une personne pour l'entretien de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'embaucher un agent contractuel pour l'entretien de la salle des fêtes, soit 1heure hebdomadaire, et de retirer 1 heure à Mme PRUD'HOMME Viviane.

INFORMATIONS

❖ Compte rendu de l'entretien avec Monsieur Christian NAMY, Sénateur :

- Il n'y a aucun recours possible pour le projet éolien,
- Les téléphones portables passent de plus en plus mal du à la baisse des réseaux
- Une subvention de 7000 € (réserve parlementaire) est accordée pour la rénovation du pont du Loison,
- Lorsque le projet de la requalification de la traversée du village sera finalisé, une subvention pourrait être accordée par le Conseil Général, si le monument aux morts devait être déplacé.

❖ Le Lavoir doit être nettoyé.

❖ L'entreprise Monti n'a pas répondu pour le dysfonctionnement des lames de la réserve incendie.

❖ M. PROT et l'entreprise DE RUNZ ne sont toujours pas intervenus pour les plantations au Lavoir.

❖ Un devis est demandé à l'entreprise SOCOGETRA pour la réparation des trous dans la route, et pour le gravillonnage route de Marville.

❖ M. GUILLAUME a terrassé aux buttes du château, et a fait apparaître les murs du Donjon.

❖ Le déplacement du monument allemand est toujours en cours.

❖ Le cabinet Mangin n'a donné aucune nouvelle pour les limites de propriété ruelle Lannes.

❖ Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sera adressée à Monsieur Jean-Louis DUMONT, Député pour la rénovation du petit pont.

La séance est levée à 22 h 40.